



VILLE de MAISONS-LAFFITTE

COMMUNIQUÉ
de Jacques MYARD
Membre Honoraire du Parlement
Maire de Maisons-Laffitte
Président du Cercle Nation et République

Le 24 Mars 2020

A/S : CORONAVIRUS - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES N° 6

Je souhaitais reprendre votre attache hier mais l'évolution d'heure en heure de la situation m'a conduit à différer mon message.

Je reviens vers vous avec de nouvelles informations concernant la situation due à la pandémie

1) Enlèvement de nos déchets

Seuls les déchets ménagers et les emballages plastiques ou autres sont collectés.
Sont exclus de la collecte les encombrants et les verres.

2) La Poste reste fermée en raison de l'absence de vigile et du confinement d'une partie du personnel; la directrice est confinée.

Le DAB fonctionne et est alimenté en billets MAIS il est fermé la nuit en raison des attaques contre les DAB qui se multiplient la nuit... sans commentaires, la situation profite aux escrocs !

Le courrier déposé dans les boîtes est relevé, les boites postales des professionnels reçoivent le courrier.

La poste la plus proche est à Sartrouville en centre-ville : rue Jean Jaurès.

3) Le Commissariat de la police nationale est fermé au public, mais il reste actif avec des départs de patrouilles.

4) Le marché

En application de l'article 8- III du décret du 23 Mars (JO du 24) le Préfet peut autoriser le maintien de l'ouverture du marché si toutes les modalités pour faire respecter les mesures barrières sont mises en œuvre.

J'ai communiqué au préfet toutes les mesures barrières qui permettent d'assurer la sécurité, en demandant le maintien du marché.

Toutefois le ministre de l'intérieur a fait tenir des instructions aux Préfets de n'accorder des autorisations qu'en zone rurale !

Instructions qui sont à mes yeux illégales... Elles vont au-delà des dispositions de l'article 8 III

En conséquence je suis au regret de vous annoncer la fermeture du marché demain.

Dans ces conditions, comment comprendre que les hypermarchés et les magasins multi-commerces restent ouverts conformément à l'annexe de l'article 8 III, alors que la problématique de la sécurité est IDENTIQUE, deux poids deux mesures !!!

5) Livraison des médicaments et rôle des " bénévoles "

Il me revient que certaines personnes ont remis dans des pharmacies des prospectus pour procéder à des livraisons de médicaments.

Je rappelle que seuls les professionnels des pharmacies sont légalement habilités à effectuer ces livraisons, les prospectus ont été retirés.

De la même manière je salue le rôle des associations caritatives, les vraies, MAIS je ne peux pas admettre que sous le faux nez associatif se cache en réalité une entreprise qui essaie de constituer un fichier d'adresses pour ensuite offrir divers services commerciaux, c'est particulièrement choquant.

Il est possible que ce soit les mêmes personnes qui ont déposé des prospectus dans les pharmacies pour livrer à domicile...

Les divers services publics - et ils sont plusieurs - qui ont été sollicités pour communiquer les adresses des personnes seules ont fermement refusé.

Je tenais à porter ces éléments à votre connaissance pour déjouer le piège des lamentations publiées sur les réseaux qui sont des chefs d'œuvres de contre-vérités pour ne pas dire plus !

Je rappelle que si vous avez connaissance de personnes seules, en difficulté, n'hésitez pas à prendre l'attache du CCAS au numéro suivant : 01 34 93 85 13 ou 14.

Aujourd'hui, pour votre information, les agents du CCAS ont appelé une vingtaine de personnes seules et ont été appelés par 55 personnes qui souhaitaient avoir des informations diverses.

Ce service fonctionne parfaitement !

Très cordialement.